



2025

DÉCISION MUNICIPALE**N°2025 - 40****En date du 28 mars 2025**

Objet : Régie de recettes et d'avances « RM Produits Divers » - Modification des dépenses

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre /2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la décision n° 2023-81 du 06 novembre 2023 créant une régie mixte produits divers

Vu la décision municipale 2024-84 en date du 19 août 2024 modifiant la régie RM Produits Divers

Considérant que la commune souhaite étendre les moyens de diffusion publicitaire via les réseaux sociaux pour ses événements

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de modifier les dépenses prévues par la régie RM Produits Divers

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2025

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : **De modifier** l'article 7 de la décision sus-visée comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Boissons



2025

- Petits matériels
- Décoration
- Vaisselle
- Papier cadeaux
- Cartes ou bons cadeaux
- Petites fournitures administratives
- Cd livres
- Affranchissement
- **Publicité et booster de publicité sur les réseaux sociaux**

Article 2 : De dire que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : **31 mars 2025**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : **31 mars 2025**